

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2307

présenté par

Mme Balage El Mariky, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 45****ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Pouvoirs publics »**

Après l'alinéa 1652, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Optimiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement

« Taux de réalisation des projets d'investissement priorités dans le budget »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire un objectif et un indicateur de performance pour renforcer la gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement au sein de la mission « Pouvoirs publics ». En fixant l'objectif d'optimisation des dépenses, cet amendement cherche à assurer que les crédits budgétaires alloués soient utilisés conformément aux priorités stratégiques et en maximisant leur impact.

L'indicateur de « Taux de réalisation des projets d'investissement priorités dans le budget » permettra de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre effective de projets structurants, notamment ceux liés à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte écologique des bâtiments officiels. Ces projets incluent, à titre d'exemple, des investissements dans des installations de géothermie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures, et d'autres projets de développement durable.

La mise en place de cet indicateur répond à une double nécessité : d'une part, garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, et d'autre part, assurer une évaluation annuelle des projets permettant d'identifier d'éventuels ajustements budgétaires ou opérationnels. Cet amendement contribue à une gestion budgétaire plus rigoureuse et plus transparente, alignée avec les engagements écologiques de la Présidence de la République.